

1745



1745

**L** E PRESENT REGISTRE, contenant <sup>deux</sup>  
 feuillets cotez & paraphés par premier & dernier,  
 par Nous Louis-Marie-Robert Marquetet, Chevalier Sei-  
 gneur de la Noüe, Conseiller du Roy, Premier Président,  
 Lieutenant Général au Bailliage & Siège Présidial de  
 Meaux, pour servir à enregistrer les Actes des Baptêmes,  
 Mariages & Sépultures de la Paroisse de <sup>Triel</sup>  
 pendant l'année mil sept cens <sup>quarante cinq</sup>  
 & six semaines au plus tard après l'expiration de ladite  
 année, être l'un des deux Registres, signé conformé-  
 ment à la Déclaration du Roy du 9. Avril 1736. & cer-  
 tifié véritable par le sieur Curé de ladite Paroisse, apporté  
 ou envoyé sûrement au Greffe dudit Bailliage, sous peine  
 contre ledit sieur Curé de 10 livres d'Aumône, & de faisie  
 de son Temporel, & contre les Marguilliers de 10 livres  
 d'amende, & les uns & les autres de tels dépens domma-  
 ges & intérêts qu'il appartiendra, le tout, suivant ladite  
 Déclaration du 9. Avril 1736. & les anciennes Ordon-  
 nances. Fait à Meaux en notre Hôtel, le <sup>quatre</sup>  
 Décembre mil sept cens quarante <sup>quatre</sup>

*M. M. M. M. M.*

*M. Le Mil Sept Cens quarante Cinq Les Deuxième jours  
 des Janyes apres la publication des Bans de futurs Mariages  
 Entre Pierre & fils & Margu de Pierre & Margu de Doffande  
 Marie & Marie des Janyes de la paroisse de Fontaine  
 Diocèse de Meaux Mariage en l'Église par M. le Curé  
 Charles Rodier Jureur de feu Thomas & Margu de Meaux*

Mairie de Triel

audis trillandou faite Le dimanche treize de Nois  
de Decembre premiere & demiere publication tant dans  
Cotte Eglise que dans Celles de Contours & ailleurs Le  
Certificat des Mariages Le sieur Cure de ladite de  
paroisse Contours, a rendu que Les parties ont lui Dispençe des  
Deux derniers bans, a approuve par Monsieur Gariso Vicar  
general de ce Diocise, La Dispençe Jusjuratoe & controlle  
au quoy des jusjuratoes & Colmatages du Vicar de meun  
Rigue de launay, pour La fiance, Les fiançailles & le bieu  
La ville. Et Le Consentement par leu du pce de Lezoy  
ay recu en Cotte Eglise Le Mutuel Consentement qu'il en  
donne par parole de foy au dit Mariage le leu ay donne  
La benediction Nuptiale en presence De Thomas Hubert  
La boucu a trillandou le Jean la gyste Francois Du factoy  
Leur paroissial Les amis, le philippe Simon & Rodien  
La boucu a trillandou sieur de Lyoux & Jean Francois  
Leu bois La boucu a montoy son beau frere qui ont  
signe avec nous

preiere piquet  
Martinne de charlotte Rodien & Hubert

B Rodien

Du rautoy

Gobert, curé

L'an 1746 Le vingt quatre janvier par nous Cure de ladite  
de la Eglise Jean pierre Hubert qui du jour precedent  
de Legitime Mariage de Jean Louis Lacombe La boucu  
a trillandou le Marie Jeanne Le sieur de Lyoux  
Le paron & Jean Jacques Grostier le La Maraine Damoisele  
avec Francois Marais qui ont signe avec nous  
Anne Françoise Navarre  
Marie Le sieur  
Gobert, curé  
Domme

L'an 1747 le 27 Janvier est intervenu dans le curie de cette paroisse  
dans la cour de la sainte Marthe femme de veuf, pague  
mariage de trillandou apres avoir recue les sermens de pureté  
de chasteté & de continence au presence de ses parents & de  
tous les officiers Jacques Villain  
Dumoutoy  
Glen paron

L'an 1746 le 21 Janvier est intervenu dans le curie  
de cette paroisse Marie seragu âgée de cinquante ans  
femme de Francois Bonhomme Deu de du jour precedent de  
La communion de l'Eglise en presence de son mari de plusieurs  
bonhomme son frere d'antoues Nicolas bonhomme & de beau  
frere qui ont Declaree ses chausse loire & chigne  
Jean Thomas Louis seragu & autres parents ont signe  
avec nous Simon paron Jean seragu  
Brieune sosa go avec seragu & hidauet bonhomme  
Rautoy paron

L'an 1745 Les Vingt cinq jours d'acte publiqués dans  
La Paroisse Marie Genevieve Dode de du Meine  
Jouu fille des Martin Gaillet et Genevieve Bandouin  
des deux et mesmes âgés des dix ans en presence de témoin  
indistincts Soussigné Pierre rando ette Durautoy  
Gobert curé

L'an 1745 Les 28 jours par nous Curé Soussigné d'acte  
Catholique Marie Charlotte né du jour precedent du legitime  
Mariage de Jean Sguin et Marie Magdeleine du Epouse  
Lepain Pierre Biquet Maréchal en cette paroisse  
et la Marinus Marie Champe qui ont euz pour témoin  
Pierre piquet Marie Sautés  
Gobert curé

L'an 1745 Les 28 jours par nous Curé Soussigné  
d'acte publiqués dans la Paroisse Louis la Roche  
Dode du jour precedent a par auoir recus tous les  
Starements de Jeanne Guoi âgé de dix ans et  
ans en presence des témoin Soussigné Michel Laruelle  
Antoine de me de 1745  
Gobert curé Durautoy et de Jean

L'an 1745 Les 28 jours par nous Curé  
Soussigné d'acte Catholique Marie Genevieve  
né du même jour du legitime Mariage de Claude  
Diet et des Genevieve Jeanne David du Epouse Le  
parin Pierre Bandouin et la Marinus Genevieve  
Jeanne Curtois qui ont euz pour témoin le Curé  
Lepain et signés avec nous pour témoin Gobert curé  
Pierre Bandouin

L'an 1745 Les quatorze jours par nous Curé Soussigné  
d'acte Catholique Louis né du même jour du legitime mariage  
de Louis Nantier et des Françoise Caullier du Epouse  
Lepain Jean Nantier et la Marinus Marie Soufflet  
qui ont euz avec nous Jean Nantier  
Marie Soufflet Gobert curé Gobert curé de 1745  
curé

L'an 1745 Les quatorze jours par nous Curé  
Soussigné d'acte Catholique Marie Jeanne né du même  
jour du legitime Mariage d'Hildoune Jaumard  
et des Marie Anne Rollin du Epouse Le parin  
Simplicien Duriquet et la Marinus Marie Jeanne  
Jaumard qui ont euz pour témoin le Curé  
Simplicien Duriquet Gobert curé  
Gobert curé



L'an 1746 Les Juges Maïor par nous pour l'aveu  
des Juges de la Cour de Jeanne Laque de trilbarou  
S'acte publiee dans le Juchier Nicole L'aveu  
Veu de De feu Simon Thaurin Decede' du jour preceden  
apres avoir recus tous les sacrements ages des quatrevingt  
ans en presence de Antoine Digard Sou gendre et aucte  
Thaurin son fils et Antoine Digard Sou petit fils  
qui ont signez avec nous Lespts aucte Thaurin  
qui a declare ne scaivoit signer & Digard & Digard  
si marcel de ple Juchier Carnes en  
L'absence de m<sup>r</sup> Le curé

L'an 1746 Les Juges par nous pour l'aveu  
dans le Juchier Marie Catherine Decede' du jour preceden  
de Jean holoce de genieru de Jean de poret une age de quatre  
vingt ans en presence de son pere de Jean bat<sup>te</sup> de poret notaire  
parcial et de Antoine Digard qui ont signez avec nous Lespts le jour  
qui a declare ne scaivoit signer ni signer  
Quintoy & Co. p<sup>r</sup> Robert

L'an 1746 Les Juges par nous pour l'aveu  
dans le Juchier Marie Genevieve Thaurin fille de feu Pierre  
Thaurin et de Genevieve Jeanne David abs par son mere Decede'  
du jour preceden apres avoir recus tous les sacrements ages de quatre  
vingt ans en presence de Antoine Digard qui ont signez  
avec nous & Lambert baronier  
Quintoy & Co. p<sup>r</sup> Robert

Robert

L'an 1746 Le troisieme jour de may apres la publication  
des bans de futur mariage entre Francois Bonhomme  
age de quarante deux ans de De sainte Marie femme  
Nannouie a trilbarou ex Genevieve Charlotte Niquet d'une  
de Louis quinin veuve Nannouie a trilbarou faites  
par deux fetes et dimanche le jour Le vingt et vingt  
Cinq avril et premier may dans cette Eglise Les fiancailles  
Celebries la veille et recu en cette Eglise de mutuel  
Consentement qu'ils ont donne par paroles de presene  
aucte mariage et leur a donne la benediction Matrimoniale  
en presence de Simon Parau maron aucte de Lepour et  
deux bon hommes son neveu de Jean Niquet frere de la pouse  
de Francois Curlew et Nicolas et Matthee les amis qui ont  
signez avec les sept Lepour et la pouse qui ont declarez  
ne scaivoit signer de ce juchelle Simon Parau & Co

deux ont signé Matthee & Co  
p<sup>r</sup> Pierre Niquet  
Claude Pierre aucte  
Robert

L'an 1745 Le veuf ma<sup>rie</sup> par nous curé sousigné a été  
ba tiffonarie genuinoné du sept. du même M<sup>rs</sup>. du légitime  
Mariage de jacques Vilain & Denise Signe du l'epouse le prain  
Jacques Le Nein et la maraine francoise tout qz a déclaré ne scaivo  
leurs ne signés le prain a signé avec nous. Tacques Laine  
Gobert curé

L'an 1745 Le veuf ma<sup>rie</sup> par nous curé sousigné a été  
Juhuni dans Le finctere Simon Odien La bouane en catholique  
Dreidi du vingt-neuf a pres anois veus tous es. & berruents d'agé  
de quatre vingt Deux ans en presence de son fils et de es  
Deux gendres et autres paraitz qz ont signés avec nous.  
Le Rodier Dubois procureur  
Duraucy Gobert curé

L'an 1746 Le veuf ma<sup>rie</sup> par nous curé sousigné a été ba tiff  
Antoine né du jeun précédent du légitime Mariage d'Antoine  
Linhomme et d'Elonore Caré du l'epouse Le parain Antoine  
Digerd et la Maraine Margueritte Nantus qz a déclaré  
ne scaivo leurs ne signés. Digerd Gobert curé

L'an 1745 Le sixieme juillet par nous curé sousigné a été  
Juhuni dans Le finctere par Louis fils de Jean Pierre  
Cotel demeurant a Paris de marie Jeanne Duchon  
Des pres et mes d'agé de neuf mois de veu du jeun précédent  
Lequel enfant est en nourrice chez Francois Naitte  
en presence de souper qz a déclaré ne scaivo signés  
Le fere parain a signé avec nous. Duraucy  
Gobert curé

L'an 1745 Le quatorze juillet par nous curé sousigné  
a été ba tiffonarie madelaine né du jeun précédent du  
Légitime Mariage de Nicolas Grosier et d'Anne Thérèse  
Le parain francois Du Douche et la maraine marie  
Madelaine Caré qz a déclaré ne scaivo signés  
Jean francois Dubouché Gobert curé

L'an 1746 Le saone a été infamé dans l'écriture  
de cette parain par nous curé sousigné le  
corps de francoise Charlotte grostier agée de  
quatre vingt ans a été infamé de l'abusement de la  
église en presence de Nicolas grostier son frere  
et ses parents soustignés a l'écrit du l'p<sup>re</sup> qz a déclaré ne scaivo  
+ d'écrit et elle parain fille de deffunt francois grostier a été  
francoise Marie Jupon  
+ de l'p<sup>re</sup> Jean baptiste grostier Manfard a été de l'p<sup>re</sup> de l'p<sup>re</sup> de l'p<sup>re</sup>  
avec Manfard avec l'p<sup>re</sup> de l'p<sup>re</sup> de l'p<sup>re</sup> de l'p<sup>re</sup>  
Je souven genuinoné  
Jacques Grostier Promer Henry devez  
Gobert curé

L'an 1745 le treiziesme au vent a été infirmé dans la  
 cimetiére de cette paroisse par les filles mesdames  
 de Legitimé mariage de Jean Brossé de  
 André après avoir été en deux occasions par  
 manes avec sa femme femme de Louis de grand  
 infirmation en presne de J. B. Gobelet curé  
 Procureur apostolique

L'an 1746 Le deuxiesme de Septembre par nous curé  
 Soussigné a été jehamé dans la signature au tome  
 Dinaré marieus demeurant a Paris rue mortillere  
 de 27 de 28 jours precedem a pres anciens les chere ments  
 de presne et de 28 mouton aagé quarante cinq ans  
 en presne de François Lardiere et Jean Legey ou  
 Louis Desprez et de 28 mouton qui ont signé avec nous

Curé sous signé  
 # mariage de Catherine Gobelet curé  
 Guillard

L'an 1746 le dixiesme de Octobre par nous curé soussigné  
 a été infirmé dans le cimetiére de cette paroisse  
 Jean Baptiste aagé de 27 ans fils de  
 François Galois et de Marie Couly son épouse et ont  
 signé  
 Gobelet curé

L'an 1746 Le treize octobres par nous curé soussigné  
 a été baptisé François Denis né du jour precedem

De legitime mariage de Denis Fleureau et de Genevieve  
 Vermeil son épouse Le parin François Denis quincin  
 et la mariee Cecile Duran qui a déclaré ne chavoir signé  
 François Denis curé Gobelet curé

L'an 1747 Le premier novembre par nous curé soussigné a été  
 baptisé Paul né du même jour de legitime mariage de Paul  
 Garabier et de Genevieve Marie son épouse Le parin  
 Anthoine Duvisque et la mariee Marie Anne Legey  
 qui a déclaré ne chavoir signé  
 Louis Gobelet du bi quet Gobelet curé

L'an mil sept cent quarante cinq Le huitiesme novembre  
 apres la publication des bans de futuo mariage entre pierre  
 Beaudoain fils mineur de deffune pierre Beaudoain et de deffunte  
 marie feron des pres et mere de la paroisse de presne de presne  
 et presentement jehamé en la paroisse de delasches du presne  
 et Genevieve jehamé en la paroisse de delasches du presne  
 et Genevieve jehamé en la paroisse de delasches du presne  
 par fait par trois dimanche Consentele par le Prieur  
 Muziquet et trois en du mois de Octobre tant dans cette eglise  
 que dans celle de delasches et par le curé suivant les certificats de chere  
 curés de delasches et par les fiancailles celebrés la veille de  
 le mutuel consentement qui ont donné par parole de presne  
 a été mariage celui a donné la benediction nuptiale



Le yonze assisté de Vincent godel dardimier loy suile De  
deay Rouilly Compere du Gatiem de greins aussi loy oule  
de Meolot Malles gressier de la grandoffe de loilbardou loy  
Caxin, Le yonze assisté de loy jerra de loy que de loy que de loy  
atiguel loy garain de deay Gouton dardimier loy an sel quey  
sur tous signé a l'exception de loy yonze de de loy jerra que sur  
de l'airi ne l'airi signé pierre bonvois Jean Rommele,  
Vincent Potai & Malles  
Jacques Baquet & Jean Rouilly

Mairie de  
Trilbardou